

ANNULATION DES DROITS D'INSCRIPTION 2019-2020

Vous êtes inscrit à l'Université Grenoble Alpes et vous souhaitez annuler votre inscription. L'annulation est possible sous certaines conditions et génère ou non le remboursement de vos droits d'inscription en fonction du motif dans des délais impartis.

Vous souhaitez renoncer à votre inscription administrative

- ✓ Vous devez remplir l'imprimé de demande d'annulation d'une inscription et le faire parvenir au service scolarité de votre composante **avant le 30 septembre 2019**⁽¹⁾. Vous n'avez pas de justificatif à fournir. Le remboursement est automatique conformément à la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire du 7 juillet 2016.

Vous êtes inscrit dans une autre université ou un autre établissement

- ✓ Vous devez remplir l'imprimé de demande d'annulation d'une inscription et le faire parvenir au service scolarité de votre composante **avant le 30 novembre 2019**⁽¹⁾ **hors PACES**. Vous devez fournir le justificatif d'inscription dans l'autre université ou établissement. Le remboursement est automatique conformément à la délibération de la Commission Formation et Vie Universitaire du 7 juillet 2016.
- ✓ Si vous êtes inscrits en **PACES**, la date limite de dépôt du dossier d'annulation est le **18 octobre 2019** ⁽¹⁾

Vous êtes dans une situation particulière et souhaitez annuler votre inscription

- ✓ Vous devez remplir l'imprimé de demande d'annulation d'une inscription et le faire parvenir au service scolarité de votre composante **avant le 30 novembre 2019**⁽¹⁾ accompagné d'une lettre explicative. Votre dossier est ensuite examiné par la commission d'exonération.

⁽¹⁾ Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible

✓ La commission d'exonération émet un avis favorable ou défavorable au remboursement de votre inscription.

✓ La décision vous est communiquée par écrit par votre composante.

Les critères pouvant donner lieu à remboursement sont :

- Mobilité géographique de la famille ou du conjoint
- Etat de santé
- Insertion professionnelle
- Absence d'entreprise dans le cadre d'une formation en alternance
- Poursuite d'études à l'étranger ou dans une formation privée
- Refus de double inscription dans une formation conventionnée

Si vous êtes inscrits en Enseignement à Distance (EAD), la date limite de dépôt du dossier d'annulation est **le 03 janvier 2020** ⁽¹⁾

Informations pratiques

✓ L'imprimé d'annulation d'inscription administrative est téléchargeable sur le site de l'UGA

✓ Il doit être retourné, accompagné des pièces justificatives demandées, auprès du secrétariat du service scolarité de votre composante.

✓ L'annulation de l'inscription administrative entraîne la perte du statut étudiant.

✓ En cas de remboursement des droits d'inscription, la **somme de 23€** pour actes de gestion ne sera pas remboursée

✓ En cas de paiement en 3 fois, le remboursement ne pourra intervenir **qu'après le 3^{ème} versement.**

✓ Une **inscription seconde** ne peut être remboursée (sauf double licence)

✓ Le remboursement sera effectué par virement bancaire par l'agence comptable de l'UGA

✓ Selon le **motif de votre demande** ainsi que votre **filière d'inscription**, veuillez à bien respecter les dates butoirs indiquées dans les 3 premiers paragraphes de cette notice.

⁽¹⁾ Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera possible